



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –
Commune de MEHUN-SUR-YEVRE

Code nature : Gestion de l'emprunt 7.3.1

DECISION n° 096/2025

De signer un avenant au contrat de prêt n°00002576023 auprès du Crédit Agricole Centre Loire

Le Maire de la Commune de Mehun-sur Yèvre,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire en matière d'emprunts, destinée au financement des investissements prévus par le budget, par la délibération n°105/2020 en date du 22 septembre 2020 ;

Vu la décision n°145/2024 du 20 novembre 2024 de contracter un emprunt d'équilibre de 800 000 € auprès du Crédit Agricole Centre Loire ;

Vu le contrat de prêt n°00002576023 (*référence financement n°KU7540*) indiquant une date limite de tirage au 22 novembre 2025 ;

Vu la proposition d'avenant de la Banque Crédit Agricole Centre Loire en date du 21 octobre 2025 ;

Considérant que la prorogation du contrat au 31 mars 2026 proposée dans cet avenant correspond à la demande de la commune ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter cet avenant prorogeant la fin du contrat au 31 mars 2026 ;

Article 2 : De signer la lettre-avenant datée du 21 octobre 2025 ;

Article 3 : De considérer que toutes les autres clauses du contrat initial restent inchangées ;

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Mehun-sur-Yèvre est seul autorisé à signer l'avenant réglant les conditions de ce prêt ainsi que tous les documents y afférents.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à Mehun-sur-Yèvre
Le 22 octobre 2025

Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte publié sur le site internet de la Commune le 23 octobre 2025

